

COMPTE RENDU DE REUNION CONSEIL MUNICIPAL Mairie de CAMPAGNE (24260)

REUNION DU 12 AVRIL 2019 A 20H00

Ordre du jour :

- Compte rendu de réunion précédente
- Délibération : désaffectation du domaine public scolaire-demande d'avis préfectoral définitif
- Délibération : annulation des délibérations n°20190125-03 et n° 20190125-06
- Délibération : désignation délégué CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- Compte administratif commune 2018
- Compte de gestion commune 2018
- Compte Administratif AEP 2018
- Compte de gestion AEP 2018
- Compte administratif Assainissement 2018
- Compte de gestion Assainissement 2018
- Questions diverses

DELIBERATION N° 20190412-24

Objet : Vote des taxes d'imposition 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1221 - 29, L 2311 - 1 et suivant, L. 2312 - 1 et suivant, L 2331 - 3,

Vu la loi n° 80.10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état N° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

CONSIDERANT que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 122 881 €,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Monsieur Thierry PERARO

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

| | TAUX Année N-1 | TAUX Année en cours | BASES | PRODUIT |
|--------------|-------------------|------------------------|---------|----------------|
| T H | 11.28 | 11.28 | 659 200 | 74358 |
| F B | 8.58 | 8.58 | 433 800 | 37 220 |
| F N B | 62.45 | 62.45 | 18 100 | 11 303 |
| TOTAL | | | | 122 881 |

DELIBERATION N° 20190412-25

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE DE L'ANNEE 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ;
CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL
Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

«

| MOUVEMENTS REELS | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|-------------------|-------------------|
| INVESTISSEMENT | 497 146.30 | 497 146.30 |
| FONCTIONNEMENT | 302 209.50 | 302 209.50 |
| TOTAL | 799 355.80 | 799 355.80 |

PRECISE que le budget de l'exercice 2019, a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M 14.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

DELIBERATION N° 20190412-26

Objet : Affectation des résultats de fonctionnement 2018 à la section d'investissement du BP 2019

Le Maire propose d'affecter l'excédent d'exploitation de l'année 2018 d'un montant de 130 000€ à la section d'investissement du budget principal 2019.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL
Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation de l'année 2018 d'un montant de 130 000 € à la section d'investissement du budget principal 2019, compte 1068.

DELIBERATION N° 20190412-27

Objet : Budget primitif AEP 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ;
CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL
Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

ADOpte le budget primitif AEP de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

| MOUVEMENTS REELS | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|-------------------|-------------------|
| INVESTISSEMENT | 59 667.52 | 59 667.52 |
| FONCTIONNEMENT | 79 835.88 | 79 835.88 |
| TOTAL | 139 503.40 | 139 503.40 |

PRECISE que le budget de l'exercice 2019, a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M 14.

DELIBERATION N° 20190412-28

Objet : Budget primitif assainissement 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ;
CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget assainissement pour 2019

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|------------------|------------------|
| INVESTISSEMENT | 20 576.89 | 20576.89 |
| FONCTIONNEMENT | 18 954.64 | 18 954.64 |
| TOTAL | 39 531.53 | 39 531.53 |

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL
Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

ADOpte le budget assainissement 2019 tel que présenté par Le Maire

PRECISE que le budget de l'exercice 2019, a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M 49.

Préemption

DELIBERATION N° 20190412-29

Objet : Opposition au transfert à la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.
- que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de Vallée de l'Homme ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées. Elle dispose des compétences suivantes dans le cadre de ses compétences facultatives : Service public d'assainissement non collectif (SPANC) et Schéma d'assainissement intercommunal.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique des compétences eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la communauté de communes Vallée de l'Homme au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la communauté de communes Vallée de l'Homme au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la communauté de communes Vallée de l'Homme au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 20190412-30

OBJET : Choix du SDIS pour le contrôle des points incendie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit choisir un organisme afin de réaliser le contrôle de ses points incendie.

La Maire propose de retenir le SDIS 24 afin de réaliser cette prestation

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL
Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

ACCEPTE de retenir le SDIS 24 pour le contrôle des points incendie.

DELIBERATION N° 20190412-31

Objet : Arrêté pour mettre la rue du Boulanger et du Cordonnier en sens interdit.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire un arrêté pour mettre les rues du Boulanger et du Cordonnier en sens interdit depuis la Départementale 706 à la Place de la Liberté.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL
Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

ACCEPTE de mettre ces deux rues en sens interdit et de faire un arrêté.

DELIBERATION N° 20190412-32

Objet : Mise en place d'une redevance incitative pour les ordures ménagères par le SMD3

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative pour les ordures ménagères, le SMD3 nous informe que les containers et leur mode de vidage seront différents de l'actuel. Cela impose des plateformes adaptées à la nouvelle taille de containers ainsi qu'au nouveau mode de ramassage. Le Maire informe le CM que la plateforme située au Muscle ne sera plus compatible avec le mode de ramassage et qu'il convient donc de la modifier si cela est possible ou de trouver un autre terrain à acheter non loin de la plateforme actuelle.

Le Maire informe le CM que la plateforme de la Vergnolle devra être agrandie afin de pouvoir y loger tous les nouveaux containers. Il conviendra là encore d'acheter le terrain nécessaire à cet agrandissement.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention**

ACCEPTE que la commune achète les terrains nécessaires pour y aménager les nouvelles plateformes.
AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 20190412-33

Objet : Sécurisation du Bourg

Monsieur le Maire présente le projet de sécurisation du bourg élaboré par le Conseil Départemental.

Le coût de l'opération sera de 30 000€ :

- 15 000€ financé par le Conseil Départemental
- 15 000€ à la charge de la commune

En accord avec le Président du Conseil Départemental, une subvention au titre des amendes de police nous sera accordée sur le montant restant à notre charge.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

AUTORISE le Maire à lancer l'opération.

DELIBERATION N° 20190412-34

Objet : Installation de caméras sur la zone des poubelles de l'Allée du Port

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dépôts sauvages d'encombrants sont incessants sur les plateformes poubelles et surtout sur celle de l'Allée du Port.

De nombreuses heures de nettoyage et de nombreux voyages à la déchetterie sont nécessaires afin de maintenir la plateforme propre.

Dans le but de forcer la discipline nécessaire au bon fonctionnement de la plateforme de l'Allée du Port, le Maire propose d'installer un système de vidéosurveillance sur cette zone.

Le coût d'un tel système s'élève à environ 2000€.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

ACCEPTTE d'installer un système de vidéosurveillance sur la plateforme des poubelles de l'Allée du Port pour un coût d'environ de 2000€.
